



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 novembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/11/2007

D - 20070575

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 26 novembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK (*présente jusqu'à 18h30*), M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE (*présente jusqu'à 18h*), M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ (*présente jusqu'à 17h30*), Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT (*présent jusqu'à 18h*), M. Jean-Michel PEREZ, (*présent jusqu'à 18h50*), Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET (*présente jusqu'à 18h30*), M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, M. Jacques VALADE, Mme Mireille BRACQ, M. Jacques COLOMBIER,

Pôle Intermodal Saint-Jean. Convention relative à la communication partenariale sur le projet. Approbation. Autorisation

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des orientations du plan de Déplacement Urbain de l'agglomération de Bordeaux, la réalisation d'un pôle intermodal à Bordeaux Saint-Jean a été retenue comme l'une des principales opérations du contrat d'agglomération Bordeaux – Métropole 2000 – 2006.

Compte tenu de l'importance pour l'agglomération de la réalisation du pôle d'échanges Saint-jean et des impacts sur l'accès à la gare durant les travaux en 2007, 2008, et 2009, l'ensemble des partenaires financeurs de ce projet (Conseil régional, Conseil général, SNCF, Communauté Urbaine de Bordeaux) et la ville de Bordeaux souhaitent s'associer dans une démarche commune de communication.

Il s'agit pour l'ensemble des partenaires de mener une action qui vise à présenter le projet de manière globale avec une signature commune.

Cette présentation est destinée à l'ensemble des citoyens et usagers qui bénéficieront du projet.

Cette communication aura pour objectif d'informer le grand public des conséquences du chantier et de l'intérêt de l'aménagement.

Ces actions de communication devront débuter avec le lancement des principaux travaux à la fin de l'année 2007.

Cette action sera assurée par la Communauté Urbaine de Bordeaux qui assurera la maîtrise d'ouvrage en accord avec les partenaires réunis en comité de pilotage.

L'opération est estimée à 40 000 € HT. Chaque partenaire participera à égalité et versera à la Communauté Urbaine de Bordeaux cette participation au regard des dépenses réalisées.

Les participations s'établissent selon la décomposition suivante :

Partenaires	Montant en €HT	% pour information
CUB	8 000	20 %
Région Aquitaine	8 000	20 %
Département de la Gironde	8 000	20 %
SNCF	8 000	20 %
Ville de Bordeaux	8 000	20 %
TOTAL	40 000	100,00

Cette dépense pour la ville de Bordeaux sera imputée sur le budget de l'exercice considéré au chapitre 6231, enveloppe 012599, fonction Bx 023, cex COMM

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les modalités concernant la réalisation de la communication sur le projet d'échanges du pôle intermodal Saint-jean.
D'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention relative à la communication partenariale sur ce projet entre la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la SNCF, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la ville de Bordeaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 novembre 2007


P/EXPEDITION CONFORME,

M. Michel DUCHENE
Adjoint au Maire

**POLE INTERMODAL D'ECHANGES
DE BORDEAUX SAINT-JEAN**

CONVENTION D'APPLICATION
pour la communication partenariale sur le projet



 **Conseil Général de la Gironde**



Entre :

La Région Aquitaine, représentée par son Président M. Alain ROUSSET, domiciliée Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux CEDEX, désignée dans ce qui suit par : le Conseil Régional d'Aquitaine,

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son Président M. Vincent FELTESSE, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux CEDEX, désignée dans ce qui suit par : la Communauté urbaine de Bordeaux,

Le Département de la Gironde, représenté par son Président M. Philippe MADRELLE, domicilié Esplanade Charles de Gaulle – 33074 Bordeaux CEDEX, désigné dans ce qui suit par : le Conseil Général de la Gironde,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ, domiciliée place Pey Berland – 33077 – Bordeaux cedex, désignée par ce qui suit par : la Ville de Bordeaux,

et

La Société Nationale des Chemins de Fer Français, Etablissement public industriel et commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 049 447 RCS Paris, représentée par Madame Anne-Marie IDRAC, présidente de la SNCF, domiciliée 34, rue du commandant Mouchotte – 75699 Paris cedex 14, désignée dans ce qui suit par : la SNCF

Vu la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Aquitaine 2000-2006 du 19 avril 2000,

Vu la délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2000 relative au financement du projet de Contrat d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 novembre 2000 relative au projet de Contrat d'Agglomération

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional n° 2003.2974 (P) en date du 15 décembre 2003, portant adoption du budget primitif 2004

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil Régional n° 2000.2937 (P) du 19 décembre 2000 et n° 2003.1068 du 28 mai 2003, relatives au Contrat d'Agglomération et à l'aménagement du pôle intermodal Saint-Jean.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général n° 03.1452 du 11 juillet 2003, approuvant la réalisation du pôle intermodal Saint-Jean.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Une meilleure articulation entre le réseau ferroviaire, le réseau interurbain et le réseau urbain conformément à l'axe 3 du P.D.U., le nouveau terminal régional pour les Ter Aquitaine, la nécessité d'améliorer l'accessibilité à la gare, une meilleure synergie entre la gare et les quartiers riverains, la réduction des effets de coupures par les faisceaux ferroviaires représentent les principaux enjeux du projet de réaménagement du Pôle Saint-Jean.

L'arrivée du tramway à la gare Saint-Jean, l'importance de trafic généré par le réseau ferroviaire, la proximité des grands axes routiers conduisent à lancer une étape opérationnelle du projet, concernant les aménagements en façade, des espaces côté Belcier et à l'intérieur de la gare, destinés à la mise en œuvre du pôle d'échanges intermodaux.

Cette phase du pôle d'échanges de la gare Saint-Jean fait l'objet d'une convention d'application relative à sa réalisation et à son financement entre le Conseil régional d'Aquitaine, la Communauté urbaine de Bordeaux, le Département de la Gironde et la SNCF. Des conventions attributives de subvention seront ultérieurement passées entre les Maîtres d'ouvrage et le FEDER.

Le financement issu du Contrat d'Agglomération pour ce pôle s'élève à 21.098.000 € H.T.

Compte tenu de l'importance pour l'agglomération bordelaise du pôle d'échanges Saint-Jean et des impacts sur l'accès à la gare pendant les travaux en 2007, 2008 et 2009, les partenaires financeurs et la Ville de Bordeaux souhaitent s'associer dans une démarche commune de communication.

ARTICLE 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention a pour objet de préciser les obligations réciproques de chacune des parties signataires relatives aux modalités financières et de réalisation de la communication sur le pôle d'échanges de Bordeaux Saint-Jean.

ARTICLE 2 - Présentation de la démarche

La communication sur le pôle d'échanges de Bordeaux Saint-Jean sera traitée selon deux axes :

- communication de proximité (impacts des chantiers) ;
- communication générale sur le projet (diffusion à plus grande échelle).

La communication de chantier et de ses impacts directs sera effectuée directement par chaque maître d'ouvrage. Ainsi, les impacts sur les riverains des travaux d'aménagement des espaces publics seront traités par la CUB en association avec la Ville de Bordeaux. La communication en direction des clients de la SNCF sur le déroulement du chantier de réaménagement de la gare le sera par la SNCF.

Toutefois, l'ensemble des partenaires est d'accord pour mener des actions pour présenter le projet de manière globale avec une signature commune. Ces actions seront réalisées à l'attention de l'ensemble des citoyens bénéficiant du projet.

Objectif de cette communication :

- être présent et montrer au grand public, aux riverains, aux commerçants ainsi qu'à tous les utilisateurs des transports que les partenaires intervenant sur ce chantier sont conscients de la gêne occasionnée,
- informer le grand public des conséquences du chantier sur le fonctionnement des abords de la gare,
- Montrer le résultat final et le bénéfice utilisateur : mettre en avant l'intérêt de l'aménagement, expliquer le principe de l'intermodalité.

Cette communication générale et partenariale sera réalisée au travers d'actions communes en plusieurs étapes.

ARTICLE 3 - Maîtrise d'ouvrage des actions de communication générale

La maîtrise d'ouvrage des actions communes de communication générale est assurée par la Communauté Urbaine.

Les représentants des présents signataires, réunis en comité technique, valident la nature des prestations commandées par la Communauté urbaine.

Avant diffusion publique, les projets de documents de communication feront l'objet d'une validation formelle des signataires réunis en comité technique.

En outre, pour leur communication réalisée indépendamment, les partenaires s'engagent à préciser la part des participations financières de chacun sur le projet.

ARTICLE 4 - Calendrier prévisionnel

A l'issue des déplacements des réseaux, les travaux principaux doivent débuter en octobre 2007 et se terminer en février 2009.

Lors du lancement de ces travaux et à la livraison de parties du projet, des opérations de communication générale seront menées.

ARTICLE 5 - Les modalités de suivi

5.1 - Comité de pilotage

Le comité de pilotage constitué pour la réalisation et le financement du pôle intermodal est désigné comme comité de pilotage de la présente opération de communication. Il est composé de l'ensemble des co-signataires de la présente convention, ou de leurs représentants avec voix délibérative.

Le comité de pilotage validera le plan de financement et ses éventuelles évolutions liées à une demande de modification substantielle de la nature des prestations avant d'être formalisées par voie d'avenant.

A cet effet, tous les documents, seront communiqués par la Communauté urbaine aux membres du comité de pilotage qui seront informés de l'avancement de l'action.

5.2 - Comité technique

Un comité technique est constitué. Il est composé d'un représentant de chacun des co-signataires de la présente convention.

Le comité technique prépare les décisions et avis du comité de pilotage.

Il valide la nature des prestations commandées par la communauté urbaine et les projets de documents de communication avant diffusion publique.

En comité technique, seront présentées d'éventuelles augmentations résultant de réestimations et de modifications du contenu des actions de faible importance avant d'être formalisées par voie d'avenant.

ARTICLE 6 - Dispositions financières

6.1 – Estimation des prestations

Les dépenses de communication sont évaluées à 40 000 € H.T. aux conditions économiques de janvier 2007.

6.2 – Répartitions financières

Les participations financières, établies selon les estimations précitées, se répartissent comme suit :

	Conseil Régional	CUB	Conseil Général	SNCF	Ville de Bordeaux	TOTAL
Montant (en € HT)	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	40 000
Répartition (en %)	20%	20%	20%	20%	20%	100%

Les montants indiqués dans le tableau sont en € HT valeur janvier 2007

Les prestations détaillées sont annexées à la présente convention.

6.3 – Réévaluation de l'opération

Le montant des prestations objet de la présente convention est réputé établi, valeur janvier 2007, à partir d'estimations préalables.

La Communauté urbaine présentera aux partenaires signataires de la présente convention une réestimation du coût de la communication, qui sera validée en comité technique.

Dans l'hypothèse d'un coût total des prestations inférieur aux prévisions, la part de chaque partenaire sera diminuée au prorata de son taux de participation.

Si le budget prévu se révélait insuffisant, il appartiendra au Comité de Pilotage, saisi par la CUB en tant que maître d'ouvrage, d'en apprécier l'opportunité, d'en proposer le contenu et de définir les modalités de financement complémentaire.

Dans tous les cas, l'accord des partenaires signataires de la présente convention devra être formalisé par voie d'avenant. Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu de passer les commandes supplémentaires non prévues par la présente convention au-delà du montant financé.

6.4 – Modalités de versement

Les partenaires apportant des fonds de concours (Région, Département, SNCF et Ville de Bordeaux) se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention auprès de la CUB sur la base des factures réglées par la CUB pour la réalisation de la communication partenariale générale du pôle d'échanges Bordeaux Saint-Jean.

Le dernier appel de fonds de la présente convention sera effectué sur la base d'un décompte général définitif reprenant les dépenses totales engagées par la CUB.

ARTICLE 7 - Versement des participations

Les co-financeurs se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention dans un délai de 45 jours à réception du titre de recette accompagné des pièces justificatives.

La CUB n'aura pas à supporter les charges de financement consécutives au non-respect des versements des partenaires signataires de la présente convention.

Passé ce délai, des intérêts de retard pourront être facturés par la CUB, à partir du lendemain de l'échéance de paiement jusqu'au jour de paiement effectif, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne, majoré de 2 points sans que ce taux puisse être inférieur à 1 fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur.

ARTICLE 8 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des partenaires signataires et donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties signataires de la présente convention de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Il appartiendra aux co-financeurs et aux maîtres d'ouvrage, au cours du comité de pilotage, saisi à cette occasion, de définir de nouvelles modalités de financement ou de valider les modifications en terme de programme ou de décider de l'abandon du projet.

Dans tous les cas, les signataires de la présente convention s'engagent à payer la CUB sur la base d'un décompte général définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation.

Sur cette base, la CUB procédera à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des signataires de la présente convention au prorata de leur participation sur l'opération.

ARTICLE 10 - Litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 - Propriété, consultation, communication et diffusion des prestations

Les prestations réalisées par un tiers qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires.

Les prestations réalisées par un des partenaires dans le cadre de la communication sur le réaménagement du pôle Saint-Jean seront consultables par les différents signataires de la présente convention.

ARTICLE 12 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de notification la plus tardive délivrée par la Communauté urbaine de Bordeaux aux signataires de celle-ci.

ARTICLE 13 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 14 - Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention d'application sont le présent document et ses annexes.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Conseil Régional
d'Aquitaine,
le Président
Alain ROUSSET

Pour la Communauté
urbaine de Bordeaux,
le Président
Vincent FELTESSE

Pour le Conseil Général
de la Gironde,
le Président
Philippe MADRELLE

Pour la SNCF,
la présidente

Anne-Marie IDRAC

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire
Alain JUPPÉ

ANNEXE

prestations sous maîtrise d'ouvrage CUB

	Conseil Régional	CUB	Conseil Général	SNCF	Ville de Bordeaux	Montants (en € HT)
Création d'un concept visuel commun et conseil de pilotage	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	8 000
Documents de présentation du projet	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	16 000
Eléments fixes visibles sur site	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	12 000
Evénements	800	800	800	800	800	4 000

TOTAL (en € H.T.)	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	40 000
Répartition en %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	100%